



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC26_057 - Signature du marché à procédure adaptée pour la fourniture et la pose de clôtures, de portillons et de pare-ballons - Marché n° 25.026

Le Maire de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2123-1, L. 2125-1 1°, R. 2123-1-1°, R. 2162-1 et suivants,

Vu la délibération n° DEL26_010 du Conseil municipal en date du 2 avril 2026 portant délégations accordées par le Conseil municipal à Monsieur le Maire,

Considérant le besoin de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles pour la fourniture et la pose de clôtures, de portillons et de pare-ballons,

Considérant la consultation lancée pour satisfaire ce besoin et l'analyse des offres,

Considérant que la Société La Nervilloise Espaces verts (NEREV) a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De signer le marché pour la fourniture et la pose de clôtures, de portillons et de pare-ballons - Marché n° 25.026 avec la Société La Nervilloise Espaces verts (NEREV), située ZI, 14 avenue des Cures, 95 580 ANDILLY et représentée par Monsieur Sébastien FOURNET, Directeur.

Article 2 : D'indiquer que le marché pour la fourniture et la pose de clôtures, de portillons et de pare-ballons - Marché n° 25.026 est conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois, pour des durées d'un an.

Article 3 : De préciser que le marché pour la fourniture et la pose de clôtures, de portillons et de pare-ballons - Marché n° 25.026 est conclu sans minimum et pour un montant maximum annuel de 300 000 € HT, soit 1 200 000 € HT sur la durée totale du marché.

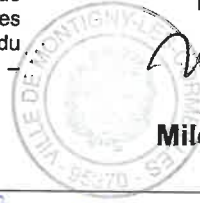
Article 4 : De dire que les crédits seront inscrits au budget.

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 21 avril 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil - 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire,



Miloud Goual
Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la commune le :

le 22-04-2026